

Règlement intérieur du service de restauration/hébergement

1) INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

L'accès à la restauration et à l'hébergement est conditionné par la demande expresse à bénéficier de ce(s) service(s), par le responsable légal ou l'élève majeur.

L'inscription au forfait vaut engagement de payer la totalité de la somme due, sous peine de recouvrement forcé par tous moyens de droit, les frais induits étant à la charge du débiteur.

L'inscription est effectuée pour la totalité de l'année scolaire. Toutefois, la désinscription à la demi-pension ou à l'internat est possible sur demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur, 15 jours avant la fin de chaque période trimestrielle.

2) HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30 pour tous les usagers [élèves, commensaux, personnes extérieures].

3) FONCTIONNEMENT

L'accès au service de restauration se fait par un système de biométrie (contour de la main) ou d'une carte magnétique.

Le plateau sera distribué seulement si l'élève est inscrit le jour dit et s'il est à jour de ses paiements. Pour les commensaux le plateau sera distribué si le compte de chaque usager est suffisamment provisionné (5 repas minimum).

Pour les personnes extérieures le plateau sera distribué au moyen d'une carte jetable après paiement préalable du repas.

Le réfectoire doit rester un lieu calme et paisible afin de permettre à chacun de prendre son repas dans de bonnes conditions.

A la fin du repas, les usagers doivent rapporter les différentes composantes de leur plateau, le déposer dans les bacs prévus à cet effet.

4) LES PRINCIPES

1° Une tarification forfaitaire des frais d'hébergement est proposée aux élèves dans le cadre du service annexe d'hébergement.

- Pour les demi-pensionnaires, ce forfait est modulé afin de permettre le choix de 2 à 5 repas par semaine pris à des jours fixes ;

- Pour les internes le forfait n'est pas modulé.

Toutefois les élèves en apprentissage sont facturés sur la base de leur présence à l'internat par semaine entière.

- A partir du 1^{er} janvier 2023, application de tarifs spécifiques (selon conditions définies dans la délibération annuelle de l'assemblée régionale) pour les élèves boursiers, et pour les élèves bénéficiaires de l'ARS (sous réserve de production de l'attestation CAF justifiant le versement de cette aide pour l'année scolaire en cours).

- Pendant une période de 3 semaines suivant le jour de la rentrée scolaire officielle, un élève peut modifier le forfait choisi en raison d'un changement de l'emploi du temps de sa classe. Passé ce délai, aucun changement de forfait ne peut être pris en compte.

2° L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne est exclusivement réservé aux élèves et personnels à jour de leur paiement.

Le jour de la rentrée les internes seront admis uniquement si le montant des frais d'inscription à

l'internat (300.00 €) aura été donné au service intendance. Cette somme venant en déduction lors de la facturation du 1^{er} trimestre.

5) MODALITES FINANCIERES

1° Forfaits

Forfait 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Forfait 4 jours modulables : à déterminer par l'intéressé(e)

Forfait 3 jours modulables : à déterminer par l'intéressé(e)

Forfait 2 jours modulables : à déterminer par l'intéressé(e)

2° Paiement

Les factures sont établies et envoyées une fois par trimestre (mi-novembre, mi-février et mi-mai). Le paiement doit intervenir dans les 15 jours suivant l'envoi. La totalité de la somme devant absolument être payée avant l'envoi de la facture du trimestre suivant. Le solde de lademi-pension ou de l'internat de l'année scolaire doit être régularisé au plus tard le 30 juin.

Si une famille a des difficultés pour payer la somme entière en une seule fois, elle doit se mettre en rapport avec l'intendance dès réception de la facture pour convenir d'un paiement fractionné.

Des aides financières ponctuelles peuvent être accordées sur les fonds sociaux du lycée. Lademande doit être faite auprès de l'assistante sociale du lycée, et ne sont accordées qu'après avoir été soumises à la commission du fonds social.

Si l'élève est boursier, le montant de la bourse vient en déduction des frais scolaires. Pour les demi-pensionnaires il peut être supérieur, dans ce cas la différence sera alors reversée à la famille en fin de trimestre. La bourse nationale des lycées est versée à la fin de chaque trimestre.

3° Modalités de paiement

- Pour les élèves

- Espèces (dans la limite de la réglementation) ;
- Chèques ;
- Virement sur le compte bancaire de l'établissement [les coordonnées bancaires de l'établissement figurent sur les factures] ;
- Paiement par carte bancaire [téléservice académique indiqué sur les factures et accessible depuis le site internet du lycée] ;
- Prélèvement automatique [sur demande des familles].

- Pour les commensaux

- Espèces ;
- Chèques ;
- Par carte bancaire à distance [service accessible depuis le site internet du lycée].

- Pour les personnes extérieures

- Espèces ;
- Chèques.

LA REMISE D'ORDRE

Elle est calculée d'office pour tout élève absent pour les raisons suivantes : stage en entreprise, voyage scolaire ou maladie de plus de 15 jours justifiée par un certificat médical. La remise d'ordre est calculée sur la base du forfait souscrit par l'élève. Il n'est fait droit aux demandes de remise d'ordre que pendant un délai de 30 jours suivant la fin du trimestre pendant lequel le fait générateur de la remise s'est produit.

Passé ce délai aucune remise d'ordre n'est plus accordée.